

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_045

**Rapporteur : Gilles MAYER**

### Objet : Ratios promus promouvables

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	27	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
27 juin 2023			
Date de publication			Aude SIMERMANN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Camille WINTER procuration à Bertrand KLING
10 juillet 2023			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2023			

Rubrique : 4.1.1

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Yves SAUSEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49

Vu l'arrêté du maire n°A063-21-RH du 15 mai 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion volet carrière

Vu l'information du conseil municipal du 18 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion – Volet carrière : promotion et valorisation des parcours professionnels

L'avancement de grade s'inscrit dans le volet carrière des lignes directrices de gestion portant sur la valorisation des parcours professionnels : il constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois et permet à un-e agent-e l'accès au grade immédiatement supérieur.

Ce n'est pas une obligation pour l'employeur mais une possibilité de valoriser l'engagement, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent-e en tenant compte des lignes directrices de gestion de la ville.

Ce dispositif est lié à plusieurs conditions :

- à remplir par le fonctionnaire titulaire (ancienneté, examen professionnel),
- particulières à la ville, notamment les taux de promotion qu'elle détermine.

Sur ce point, les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès fonctionnel. Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires titulaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur peut être prévue.

Les fonctionnaires retenue-s sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement établi par arrêté du maire.

Le comité social territorial a été saisi de cette question le 14 juin dernier.

Les taux suivants de promotion d'avancement de grade sont proposés au titre de l'année 2023 :

<b>Fillière administrative :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché principal	0,00%
<b>Fillière technique :</b>	
<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX DE PROMOTION</b>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100,00%
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de maîtrise principal	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%

Filière animation :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,00%
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
Filière sanitaire et sociale :	
GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b>	
Puéricultrice Hors Classe	0,00%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,00%

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 juin 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines du 26 juin 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** les taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Yves SAUSEY

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

